

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-883/PR/MDC portant approbation du Budget de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale de l'année 2017.

n° 2016-883/PR/MDC

Ministère

MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DU COMMERCE, DES PME, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA FORMALISATION

Date de publication

29 décembre 2016

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2016

Date du numéro

31 décembre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°150/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle, à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et à la Convention de Stockholm créant l'OMPI

VULa Loi n°102/01/00/4èmeL du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et de l'Industrie

VULa Loi n°49/AN/08/6èmeL du 19 avril 2009 portant création de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale

VULa Loi n°50/AN/09/6èmeL du 19 juillet 2009 portant Protection de la Propriété Industrielle

VULe Décret n°2009-0271/PR/MCI portant organisation de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)

VULe Décret n°2011-079/PR/MDCC portant application de la Loi n°50/AN/09/6ème L sur la protection de la propriété industrielle

VULe Décret n°2011-143 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale(ODPIC)

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Séance du CA de l'ODPIC du 04 Décembre 2016

SUR Proposition du Ministre Délégué chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation auprès du Ministre de l'Economie et des Finances

Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 29 Décembre 2016.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le budget Prévisionnel de la société de l'Etat pour l'exercice 2017 s'établit comme suit (en DJF)

– En produits	292 788 058 FDJ	– En charges	292 788 058 FDJ
---------------	-----------------	--------------	-----------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH